



DECISION

N° 2014 - 7

Voirie - travaux d'aménagement de la rue des violettes

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de procéder à l'aménagement de la rue des violettes afin de sécuriser les abords de la Plaine des sports et du district des Landes de Football,

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°2014-2 mis en ligne sur la plate forme départementale de dématérialisation des marchés publics le 14 mars 2014 – la publication de l'annonce au BOAMP le 20/03/2014 sous la référence 2588079 et l'avis sur « marchés online » n° AO-1412-5817 le 18/03/2014

CONSIDERANT que deux offres sont parvenues en Mairie

VU le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet viabilis à Hagetmau, chargé de la maîtrise d'oeuvre de l'opération

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'offre de l'entreprise SAS L. BAPTISTAN 1420/1626 rue de la ferme du Carboue 40000 MONT DE MARSAN, est acceptée pour réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Violettes pour un montant de 124 062,20 € H.T. soit 148 874,64 € T.T.C.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 23 avril 2014

Le Maire,



J-F. BROQUERES